

Séance ordinaire du bureau territorial du 14 juin 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-06-14_2764

Conventions de partenariat avec les
Chambres de Métiers et d'Artisanat

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 juin 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Visioconférence		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visioconférence		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Absent		-
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Absent		-
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Absent		-
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Visioconférence		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Visioconférence		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visioconférence		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visioconférence		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Visioconférence		P
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Visioconférence		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2762 à 2772	19	0	19

Exposé des motifs

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre regroupant 24 communes, constitue un territoire majeur et le deuxième pôle économique de la MGP. Un territoire dont le tissu économique compte plus de 60.000 établissements. Conformément à la loi NOTRe de 2015, l'EPT assure la compétence économique sur les champs du développement économique et de l'emploi, à l'exception des commerces de proximité et de l'accompagnement direct des demandeurs d'emploi. Garant du projet du territoire et du déploiement de l'offre de services globale, il coordonne les acteurs économiques du territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique, et plus précisément, sur le champ des entreprises. L'EPT met en œuvre une ingénierie et un appui opérationnel afin d'accueillir, soutenir, accompagner dans le développement et l'hébergement les entreprises du territoire. Un enjeu fort de soutien du développement local.

L'EPT a renforcé son action de soutien aux entreprises durant la période de crise sanitaire. Ce contexte a mis en exergue l'enjeu de développement endogène, de soutien des entreprises, initiatives et filières du territoire.

Les Chambres de Métiers et d'Artisanat sont des acteurs majeurs dans l'accompagnement des entreprises artisanales par leur accueil de proximité, leur participation aux grands projets structurants pour l'Ile de France et du territoire Grand Orly Seine Bièvre, favorisant le déploiement des politiques publiques.

Les Chambres de Métiers et d'Artisanat représentent les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics. Elles accompagnent les entreprises artisanales dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise, de la création au développement et la transmission.

Les conventions complètent les dispositifs de droit commun par des actions qui apportent un soutien supplémentaire et spécifique aux entreprises du territoire :

- Soutien aux entreprises en difficulté : la crise a eu un fort impact sur les entreprises artisanales. Cette action permet au cheff.e d'entreprise d'avoir un état des lieux de l'entreprise et d'apporter des conseils et une mobilisation des aides disponibles.
- Accompagnement de l'artisanat productif : les entreprises de l'artisanat productif sont confrontées à des difficultés notamment dans la recherche d'une offre immobilière adaptée, ce qui entraîne des conséquences sur leur développement. Un accompagnement spécifique mettant en lien la mission "immobilier" et les acteurs privés pour favoriser plus de solutions aux entreprises.
- La charte qualité comme un outils de développement pour les entreprises artisanales. Elle permet aux chefs d'entreprises de bénéficier d'un audit et de conseils personnalisés pour améliorer la qualité et les performances de l'entreprise. De surcroit l'entreprise bénéficie d'une communication spécifique qui participe à sa marque employeur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention relatif au partenariat avec les Chambres de Métiers et d'Artisanat du Val de Marne et de l'Essonne annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de :
 - 22 625 € pour la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne pour l'année 2022.
 - 7 375 € pour la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne pour l'année 2022.Au titre du cofinancement des actions "Soutien aux entreprises en difficulté", "Charte Qualité" et "Accompagnement de l'artisanat productif".
4. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2022.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 19

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 juin 2022, ayant été publiée le 20 juin 2022



A Vitry-sur-Seine, le 16 juin 2022
Le Président


Michel LEPRETRE



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
ET LES CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL DE MARNE ET
DE L'ESSONNE**

Entre

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité par la décision N°D2020-1969 en date du 18/05/2020

et désigné ci-après par « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre »

d'une part,

Et

Les Chambres des Métiers et de l'artisanat du Val de Marne et de l'Essonne, établissements publics à caractère administratif de l'Etat, ayant leur siège social respectivement au 27 Avenue Raspail, 94100 Saint-Maur-des-Fossés (94), représentée par Vincent DIOT Président et au 29 All. Jean Rostand, 91000 Évry-Courcouronnes (91), représentée par Yaelle Buzzetti, Présidente.

Et désignée ci-après par « CMA Ile de France 94 et 91 »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre regroupant 24 communes, constitue un territoire majeur et le deuxième pôle économique de la MGP. Un territoire dont le tissu économique compte plus de 60.000 établissements. Conformément à la loi NOTRe de 2015, l'EPT assure la compétence économique sur les champs du développement économique et de l'emploi, à l'exception des commerces de proximité et de l'accompagnement direct des demandeurs d'emploi. Garant du projet du territoire et du déploiement de l'offre de services globale, il coordonne les acteurs économiques du territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique, et plus précisément, sur le champ des entreprises. L'EPT met en œuvre une ingénierie et un appui opérationnel afin d'accueillir, soutenir, accompagner dans le développement et l'hébergement les entreprises du territoire. Un enjeu fort de soutien du développement local.

L'EPT a renforcé son action de soutien aux entreprises durant la période de crise sanitaire. Ce contexte a mis en exergue l'enjeu de développement endogène, de soutien des entreprises, initiatives et filières du territoire.

Les Chambres de Métiers et d'Artisanat sont des acteurs majeurs dans l'accompagnement des entreprises artisanales par leur accueil de proximité, leur participation aux grands projets

structurants pour l'Île de France et du territoire Grand Orly Seine Bièvre et le déploiement des politiques publiques.

Les Chambres de Métiers et d'Artisanat représentent les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics. Elles accompagnent les entreprises artisanales dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise, de la création au développement et la transmission.



Les conventions complètent les dispositifs de droit commun par des actions qui apportent un soutien supplémentaire et spécifique aux entreprises du territoire :

- Soutien aux entreprises en difficultés : la crise a eu un fort impact sur les entreprises artisanales. Cette action permet à l'entreprise de faire un état des lieux de sa situation et d'apporter des conseils personnalisés et une mobilisation des aides disponibles.
- Accompagnement de l'artisanat productif : les entreprises de l'artisanat productif sont confrontées à des difficultés notamment dans la recherche d'une offre immobilière adaptée, ce qui a des conséquences sur leur développement. Un accompagnement spécifique mettant en lien la mission « immobilier » et les acteurs privés pour favoriser l'émergence de solutions adaptées à ces entreprises.

Cette action s'inscrit dans l'enjeu territoire d'industrie et l'accompagnement des entreprises industrielles et productives du territoire.

- La charte qualité comme un outils de développement pour les entreprises artisanales. Les entreprises bénéficieront d'un audit et de conseils personnalisés pour améliorer la qualité et les performances de l'entreprise. De surcroit elle jouisse d'une communication spécifique qui participe à leur marque employeur. Autant d'outils nécessaires au développement des activités de ces entreprises.
- Une présence annuelle au sein des équipements économiques du territoire pour renforcer la collaboration entre les équipes de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et l'accueil de proximité des entreprises.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir au titre de l'année 2022, les modalités du partenariat entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et les CMA Ile de France 94 et 91, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre aux CMA Ile de France 94 et 91 ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun.

Les CMA Ile de France 94 et 91 s'engagent à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, par le biais du versement d'une subvention approuvée dans les instances de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas les CMA Ile de France 94 et 91 d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes relatives à la mise en œuvre des actions et les montants des co-financements.

Article 2 : Engagements des CMA

2-1 – Engagements de réalisation de la convention

Par la présente convention, Les CMA Ile de France 94 et 91 s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le plan d'action suivant (fiches projets en annexes 1, 2 et 3) :

- **Mise en place de l'action Accompagnement des entreprises en difficulté sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre** : coût total de 15 000€ avec une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de 10 000 € pour la CMA Ile de France 94 et 5000 € pour la CMA Ile de France 91

- **Mise en œuvre d'un accompagnement de « l'artisanat productif »** : coût total de 7 000€ avec une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de 4 625€ pour la CMA 94 et 2 375€ pour la CMA Ile de France 91.

- **Programme « charte qualité »** : coût total de 8 000€ avec une subvention de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de 5 500€ pour la CMA Ile de France 94 et 2750 pour la CMA Ile de France 91.

- **Animation d'un atelier** au sein d'un des équipements économiques de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

2-2 – Autres engagements

Les CMA Ile de France 94 et 91 s'engagent à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

Les CMA Ile de France 94 et 91 s'engagent, pour l'ensemble de ses actions, à adopter une stratégie budgétaire adaptée en recherchant notamment des financements autres que ceux de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Les CMA Ile de France 94 et 91 s'engagent à ne pas utiliser la subvention à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le présent article.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les CMA Ile de France 94 et 91 s'engagent, pour une raison quelconque, celles-ci doivent en informer sans délai l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 3 : Engagements de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Par la présente convention l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir les CMA Ile de France 94 et 91 en leur apportant sur la durée de la convention une aide financière de 30 000 € sous forme de subvention par action répartie entre les deux chambres selon la répartition suivante 22.625€ pour la CMA Ile de France 94 et 7.375€ pour la CMA Ile de France 91, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

L'EPT s'engage par ailleurs :

- A faciliter la mise en place et à participer aux actions organisées dans le cadre des actions pré-citées.
- A orienter les entreprises éligibles vers les actions pré-citées.

La contribution financière sera créditée aux comptes respectifs des CMA Ile de France 94 et 91 selon les procédures comptables en vigueur. La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget territorial.

La subvention attribuée à la CMA Ile de France 94 sera versée sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

TITULAIRE DU COMPTE : CMAR IDF CMA DU VAL DE MARNE

ADRESSE :

27 AVENUE RASPAIL
94100 ST MAUR DES FOSSES
DOMICILIATION : BPRIVES (00426)
CODE BANQUE CODE GUICHET NUMERO DE COMPTE CLE RIB
10207 00044 23215298084 19
IBAN : FR76 1020 7000 4423 2152 9808 419
BIC : CCBPFRPPMTG



La subvention attribuée à la CMA Ile de France 91 sera versée sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

TITULAIRE DU COMPTE : CMAR IDF CMA DE L ESSONNE

ADRESSE :

29 ALLEE JEAN ROSTAND
EVRY
91000 EVRY COURCOURONNES
DOMICILIATION : BPRIVES (00426)
CODE BANQUE CODE GUICHET NUMERO DE COMPTE CLE RIB
10207 00044 23219298088 71
IBAN : FR76 1020 7000 4423 2192 9808 871
BIC : CCBPFRPPMTG

Le paiement se fera par virement bancaire sur les comptes désignés par les CMA Ile de France 94 et 91 selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est :

Le Trésorier Municipal
Trésorerie municipale de Vitry-sur –Seine

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle porte sur les actions engagées pendant cette période.

Article 5 : Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, Les CMA Ile de France 94 et 91 s'engagent à fournir annuellement, jusqu'au terme de la convention, dans les six mois de la clôture de chaque exercice budgétaire, un bilan et compte-rendu financier des actions réalisées au titre de la présente convention.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par les CMA 94 91 sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par les CMA Ile de France 94 ET 91 et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan et compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en informe les CMA Ile de France 94 91 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec les CMA Ile de France 94 et 91, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

Article 8 : Contrôle par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds

Les CMA Ile de France 94 et 91 s'engagent à justifier à tout moment, à la demande de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et de faciliter l'accès à ses documents administratifs et comptables.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre de l'évaluation des actions subventionnées.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Recours

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les CMA Ile de France 94 et 91 s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et non résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Le

Pour la CMA ILE DE FRANCE 94, Pour la
CMA ILE DE FRANCE 91,
Vincent DIOT Yaelle Buzzetti

Pour l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Michel LEPRETRE

Le Président

Président

Présidente



ANNEXE 1 FICHE ACTION « SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE »

PRINCIPE

Conseiller, accompagner et orienter les artisans qui font face à des difficultés structurelles ou conjoncturelles

CONTEXTE / DESCRIPTION

La crise sanitaire et économique a impacté fortement le tissu d'entreprises artisanales du Territoire avec un risque majeur pour la pérennité des savoir-faire et des emplois. Aujourd'hui, les entreprises artisanales doivent faire face à des tensions inflationnistes et des difficultés d'approvisionnement qui impactent considérablement leur activité.

Les chefs d'entreprise en difficulté pourront bénéficier auprès de leur CMA de l'expertise suivante :

- Conseils sur les aides gouvernementales mobilisables.
- Information sur la compétence élargie de la commission de conciliation des baux commerciaux en cas de litige avec le bailleur ;
- Accompagnement de l'artisan dans ses difficultés : information sur les procédures collectives (redressement, liquidation judiciaire...), saisine de la commission des chefs de services financiers (CCSF) pour trouver un échéancier avec les organismes créanciers, RDV avec le juge du tribunal de commerce chargé de la prévention des difficultés...
- Mobilisation du nouveau dispositif « Transco », qui permet aux salariés ayant un emploi fragilisé de se reconverter sur les métiers porteurs du bassin d'emploi, et orientation vers la plateforme TransCo Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Accompagnement à la transition écologique des entreprises artisanales grâce à la réalisation d'un diagnostic pris en charge dans le cadre du plan de relance de l'Etat

OBJECTIFS

Pour les entreprises artisanales :

- Bénéficier d'un regard extérieur sur la situation de leur entreprise ;
- Mobiliser les aides disponibles ;
- Accompagner pour les aider à surmonter leurs difficultés.

Pour le territoire et la CMA IDF :

- Sauvegarder des savoir-faire et des emplois
- Proposer un accompagnement adapté aux besoins de ses entreprises
- Assurer un service de proximité
- Communiquer sur le dispositif Transco et les aides mobilisables

REALISATION DE L'ACTION

- Prospection des entreprises et prise de rendez-vous,
- Etat des lieux en entreprise par le conseiller de la CMA,
- Conseils, préconisations, accompagnement
- Bilan d'activité transmis au territoire

INDICATEURS

- Nombre de rdv réalisés et typologie des entreprises rencontrées.
- Typologie de l'accompagnement

PUBLIC

Chefs d'entreprises artisanales implantés sur le territoire GOSB.



FINANCEMENT :

Pour un volume de 33 entreprises accompagnées (11 sur le 91 et 22 sur le 94) : 15 000 € pris en charge par l'EPT (5 000 € sur le 91 et 10 000 € sur le 94) et 5 800 € par la CMA Ile-de-France soit un coût total de l'action de 20 800 €.

ANNEXE 2 FICHE ACTION « ARTISANAT PRODUCTIF »

Accompagnement des besoins immobiliers des entreprises artisanales productives

PRINCIPE

Détecter les besoins immobiliers et apporter une réponse individualisée pour maintenir et développer les entreprises artisanales productives sur le territoire.

CONTEXTE / DESCRIPTION

Le secteur de l'artisanat productif (bâtiment, fabrication, sous traitance industrielle, métiers d'art...) est pourvoyeur d'emplois locaux et non délocalisables. Il est confronté à plusieurs difficultés :

- faible diversité des clients, actions commerciales limitées,
- parc de machine ancien et à renouveler,
- de nombreux dirigeants sont proches de l'âge de la retraite
- de nombreuses entreprises artisanales sont freinées dans leur développement faute d'une offre immobilière adaptée.

Pour agir face à ce dernier constat, la CMA et le territoire unissent leurs efforts pour trouver des solutions individuelles d'implantation et de relocalisation pour les entreprises artisanales du territoire.

OBJECTIFS

- ➔ **pour les entreprises artisanales :**
 - trouver de nouveaux locaux adaptés à leur activité
 - pérenniser sa présence sur le territoire à proximité de leur clientèle et de leur domicile
 - Bénéficier de conditions favorables pour leur développement
- ➔ **pour le Territoire et la CMA IDF :**
 - Préserver sur le territoire un savoir faire et de nombreux emplois

REALISATION DE L'ACTION

- Prospection des entreprises et prise de rendez-vous,
- Etat des lieux en entreprise par le conseiller de la CMA,
- Identification des besoins immobiliers
- Echange entre la CMA et le territoire sur l'offre immobilière disponible
- Recherche de locaux en mobilisant les acteurs privés et publics du territoire
- Suivi des entreprises à 6 mois

INDICATEURS

- Nombre et typologie des entreprises accompagnés
- Nombre d'emplois consolidés sur le territoire



PUBLIC

Tous les chefs d'entreprise artisanale du territoire Grand-Orly Seine Bièvre immatriculés au Répertoire des Métiers du Val-de-Marne et de l'Essonne.

FINANCEMENT :

Pour un volume de 15 entreprises du territoire accompagnées (10 pour le 94 et 5 pour le 91) le coût total de l'action est de 9 500 € :

- 7 000 € pris en charge par l'EPT (4 625 € sur le 94 et 2 375 € sur le 91)
- 2 500 € par la CMA IDF

ANNEXE 3 FICHE ACTION « CHARTE QUALITE »

Le développement des entreprises artisanales et des emplois via la Charte Qualité Performance

PRINCIPE

Créée pour palier à l'absence de démarche de progrès adaptée au fonctionnement d'une entreprise artisanale, la Charte Qualité® a été conçue comme un outil de développement, qui encourage les entreprises volontaires à s'améliorer et à toujours mieux satisfaire leur clientèle.

CONTEXTE / DESCRIPTION

Sélection et exigence sont les bases de la Charte Qualité® qui permet de mettre en place **une démarche de progrès adaptée aux attentes des clients et aux besoins de l'entreprise.**

La Charte Qualité® est conçue comme un programme intégré sous forme d'une gamme de produits complémentaires avec un niveau d'exigence crescendo allant d'un module axé sur l'accueil et le conseil (Confiance), en passant par un second module axé sur un management maîtrisé (Performance), jusqu'à un dernier module axé sur le développement durable (Excellence). Ce programme propose un ensemble de modules cohérents et progressifs, où les entrées peuvent se faire à toutes les étapes. Il s'agit bien d'une démarche qualité de service qui ne peut en aucun cas certifier la qualité intrinsèque d'un produit ou d'une prestation.

La mission se décompose en 3 étapes :

1. Lors d'un entretien individuel, le chef d'entreprise bénéficie de l'expertise d'un consultant/conseiller qui réalisera un audit complet de son entreprise selon des critères qualitatifs et réglementaires objectifs.
2. À l'issue de cette rencontre, il reçoit un rapport analysant les points forts et les axes d'amélioration ainsi que des propositions d'actions à mettre en œuvre dans son entreprise. Son dossier sera examiné anonymement par un Comité de Sélection Qualité.

3. Une fois sélectionné, le chef d'entreprise reçoit l'attestation Charte Qualité® ainsi qu'un kit de communication et bénéficie du référencement sur l'annuaire www.chartequilite-artisanat.com. L'attestation Charte Qualité® est valable un an à compter de la date d'attribution.



OBJECTIFS

→ pour les entreprises artisanales :

- Bénéficier d'un regard extérieur sur l'entreprise grâce à un audit global,
- Obtenir des conseils personnalisés et mettre en place des solutions adéquates pour optimiser l'organisation, renforcer la rentabilité et améliorer les performances de l'entreprise (pérennité, développement...), en vue de la satisfaction client,
- Mieux connaître les diverses réglementations : commerciales, sociales, environnementales, sécurité, hygiène, accessibilité, etc.,
- Valoriser le professionnalisme et le savoir-recevoir du chef d'entreprise grâce à une communication auprès du grand public.

→ pour le Territoire et la CMA :

- Identifier des entreprises dynamiques
- Valoriser des entreprises qui font de la qualité leur priorité
- Proposer un accompagnement adapté aux besoins de ses entreprises
- Assurer un service de proximité
- Faire monter en compétence les entreprises artisanales du territoire sur le moyen/long terme grâce à l'audit Charte Qualité® initial et/ou de suivi
- Engagez les entreprises dans une démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

REALISATION DE L'ACTION

- Prospection des entreprises et prise de rendez-vous,
- Audit réalisé par un consultant extérieur,
- Analyse du dossier lors du comité de sélection
- Remise du rapport d'audit avec préconisations
- Valorisation de l'entreprise

INDICATEURS

- Nombre d'Audits réalisés
- Nombre d'emplois consolidés ou créés

PUBLIC

Tous les chefs d'entreprise artisanale du secteur de l'artisanat productif (bâtiment, fabrication, sous traitance industrielle, métiers d'art...) implantés sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre et immatriculés au Répertoire des Métiers du Val-de-Marne et de l'Essonne.

FINANCEMENT :

Pour un volume de 15 entreprises du territoire accompagnées le coût total de l'action est de 16 000€ :

- 8 000 € pris en charge par l'EPT
- 8 000 € par la CMA 94
- 2 000 € par les entreprises